



Conditions générales de ventes de prestations de formations

Désignation

La Maison des Jeux de Grenoble, association loi 1901, est un organisme de formation professionnelle.

- Siège social et d'activités : 48 quai de France 38000 Grenoble.
- N° déclaration d'activité : 82 38 02741 38
- SIRET : 40903685200021
- N° de Déclaration Datadock : 0001492

La Maison des Jeux de Grenoble conçoit, élabore et dispense des formations intra et inter-structures, et à destination des particuliers, à Grenoble (notamment au sein de ses locaux du 48 quai de France) et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Ces formations peuvent être inscrites au Catalogue de formation de la Maison des Jeux, accessibles sur son site internet, ou bien être conçues sur mesure pour une équipe.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Commanditaire : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la Maison des Jeux de Grenoble.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Intervenant·e : personne mandatée par la Maison des Jeux pour dispenser la formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : Opérateur de Compétences, agréés et chargés d'accompagner la formation professionnelle.

Objet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la Maison des Jeux de Grenoble pour le compte d'un Commanditaire.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Commanditaire aux présentes CGV.

Tout Commanditaire, du fait de ses activités spécifiques, peut être amené à demander la rédaction de Conditions Particulières de Vente (CPV). Ces dernières seront alors expressément stipulées sur les conventions et/ou devis de la Maison des Jeux.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par la Maison des Jeux au Commanditaire. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à la Maison des Jeux par tout moyen à la convenance du Commanditaire : courrier postal ou mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la Maison des Jeux, l'OPCO ou le Commanditaire.

Une attestation de présence ou fin de formation établie en conformité avec les feuilles d'émargement peut être fournie au Commanditaire, par stagiaire, à sa demande.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Selon l'article 293 B du Code général des impôts, la Maison des Jeux n'est pas soumise à la TVA. Tous les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à régler, par chèque à l'ordre de la Maison des Jeux ou par virement :

- pour les formations inter-structures proposées au calendrier de la Maison des Jeux : en amont de la formation, à la signature de la convention.
- - pour les formations intra-structures et sur mesure, un acompte de 30% peut être demandé à la signature de la convention. Le solde sera à régler au comptant à l'issue de la formation.

Les bons de commandes administratifs sont acceptés.

En l'absence de règlement, la Maison des Jeux aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Commanditaire sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la Maison des Jeux.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Commanditaire, il appartient au Commanditaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de la commande définitive.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par la Maison des Jeux au Commanditaire.

Si l'accord de prise en charge du Commanditaire ne parvient pas à la Maison des Jeux au plus tard 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, la Maison des Jeux se réserve la possibilité de refuser de dispenser la formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Commanditaire.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de la Maison des Jeux ou virement en précisant le numéro de facture et le nom du Commanditaire.

Conditions d'annulation et de report

- par le Commanditaire :

Après la signature de la convention, **toute annulation par le Commanditaire** doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier).

- Si l'annulation intervient avant 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont nuls. L'acompte éventuel versé sera entièrement restitué par la Maison des Jeux.
- Si l'annulation intervient entre 29 et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du coût de la formation, hors adhésion et frais annexes.
- Si l'annulation intervient entre 14 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du coût de la formation, hors adhésion et frais annexes.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation, hors adhésion et frais annexes.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation, adhésion et frais annexes compris.

Après la signature de la convention, **toute demande de report par le Commanditaire** doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier).

Si ce report est possible pour la Maison des Jeux et pour le Commanditaire au cours des 4 mois suivants la date de démarrage initialement prévue, aucun frais d'annulation ne sera appliqué.

Dans le cas contraire, les conditions d'annulations s'appliqueront.

- par la Maison des Jeux :

En cas d'annulation de la formation par la Maison des Jeux, il est procédé au remboursement des acomptes éventuels perçus.

En cas de réalisation partielle par la Maison des Jeux, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

La Maison des Jeux ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Commanditaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un·e intervenant·e, les grèves ou conflits sociaux externes à la Maison des Jeux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Maison des Jeux.

Le Commanditaire en est informé par mail et aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de la Maison des Jeux.

Formations programmées par la Maison des Jeux

Si le nombre minimal nécessaire à la tenue d'une formation n'est pas atteint, la Maison des Jeux se réserve le droit d'annuler la formation. Le Commanditaire et les stagiaires seront informé·es **au plus tard 15 jours avant le début de la formation** et l'acompte éventuel versé sera entièrement restitué.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la Maison des Jeux pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des oeuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le Commanditaire et les Stagiaires s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la Maison des Jeux. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Commanditaire et les Stagiaires en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant·e se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, de l'attente des stagiaires ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

La Maison des Jeux, le Commanditaire et les Stagiaires s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la Maison des Jeux au Commanditaire.

La Maison des Jeux s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Commanditaire y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Commanditaire accepte d'être cité par la Maison des Jeux comme Commanditaire de ses formations.

A cet effet, le Commanditaire autorise la Maison des Jeux à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à

l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Protection des Données Personnelles (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résident·es européen·nes.

Toutes les données personnelles communiquées à la Maison des Jeux – quel que soit leur mode de transmission – sont utilisées uniquement pour la fourniture de ses services : réponse aux demandes de renseignements, établissement des devis et des factures, gestion de la formation, envoi des informations et offres de formation dans le cas où le stagiaire a donné son consentement, vente et livraison de produits.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée légale nécessaire à leur traitement.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, la Maison des Jeux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisé·es y aient accès.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Chaque stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de ces données, en s'adressant à contact@maisondesjeux-grenoble.org

Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Commanditaire et la Maison des Jeux à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché en priorité une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour régler le litige.